

Fiche 1 : Les esclavagistes (XVII^e-XIX^e siècle)

Justifier la traite Atlantique et l'esclavage colonial dans le discours des européens (XVII^e-XIX^e siècle)

Entre le XV^e et XVI^e siècle seul le Portugal pratique le commerce d'esclaves africains en Europe, les sujets portugais sont légalement habilités à pratiquer la traite. Des armateurs et négociants Français, Hollandais ou encore Anglais se lancent aussi dans ce commerce, plus ou moins officiellement et de manière privé. La pratique de la traite n'est pas spécifiquement interdite par les royaumes européens. En revanche, plusieurs cas de **jurisprudences** démontrent que la vente d'esclave n'est pas tolérée en terre chrétienne. Par exemple, en 1571 le parlement de Bordeaux ordonne la mise en liberté d'esclaves noirs proposés à la vente par un marchand normand.

Au XVII^e siècle, la demande d'esclaves des colonies américaines est grandissante, l'Espagne et le Portugal réalisent de gros profits sur ce trafic et des armateurs et négociants de toute l'Europe y participent déjà activement. La mise en valeur des colonies américaines est un levier important de l'engagement des pays européens dans la traite. La barrière morale élevée contre le commerce d'êtres humains cède, sous prétexte de «sauver les âmes païennes» l'Angleterre autorise la déportation d'esclaves dans ses colonies en 1620 et Louis XIII, alors roi de France, autorise la traite d'esclaves et l'esclavage dans les colonies françaises en 1642.

Les documents proposés ici évoquent le point de vue favorable à l'esclavage et à la traite négrière de différents acteurs gravitant autour du trafic d'esclaves et le système d'exploitation esclavagiste des colonies américaines :

- **Le négociant: Jacques Savary (1675)**
 - L'avis d'un "parfait négociant" sur la traite négrière (1675)
 - Présentation du texte

- **L'homme politique: Gérard Mellier (1716)**
 - *Le bien-fondé du commerce négrier français, selon Gérard Mellier, subdélégué de l'intendance de Bretagne (1716)*
 - Présentation du texte

- **La voyageuse: Janet Schaw (1774)**
 - *Au bonheur des nègres, les Antilles dans les yeux d'une voyageuse, Janet Schaw (1774)*
 - Présentation du texte

- **L'administrateur colonial: Nicolas Louis Bourgeois (1788)**
 - *L'esclavage colonial c'est la santé, les observations médicales de Nicolas-Louis Bourgeois à Saint-Domingue (1788)*
 - Présentation du texte

- **Le groupement d'intérêt: la chambre de commerce de Nantes (1814)**

- *Des nécessités de reprendre la traite après la période révolutionnaire: les arguments de la chambre de commerce de Nantes (1814)*
- Présentation du texte

Éclairage :

Jurisprudence : désigne l'ensemble des décisions de justice précédemment rendues illustrant comment un problème juridique a été résolu.

Chronologie : La France et la traite atlantique

- 1594** - 1^{er} expédition négrière rochelaise officieuse présumée, *L'Espérance* va au Gabon puis au Brésil
- 1626** - Autorisation de déporter 40 esclaves noirs à l'île de Saint-Christophe aux Antilles
- 1642** - Louis XIII autorise ses sujets à pratiquer la traite
- 1643** - 1^{er} expédition officielle de *L'Espérance* de la Rochelle
- 1670** - Colbert accorde la liberté de commerce entre la métropole française et les îles des Antilles
- 1672** - 1^{er} expédition négrière depuis Bordeaux, *Le Saint-Etienne* de Paris
- 1688** - 1^{er} expédition négrière nantaise de *La Paix* et de Saint-Malo de *Le pont d'or*
- 1716** - Permission royale accordée à Rouen, Bordeaux et Nantes de faire librement le commerce des Noirs
- 1768** - Expansion par Louis XV pour les armateurs français du droit de la prime de 10 livres par tête de Noir introduit aux colonies par les navires négriers de Bordeaux, Saint-Malo, Le Havre et Honfleur
- 1777** - En France, mise en place de la Police des Noirs
- 1783** - Orientation de la traite française vers l'océan indien
- 1788** - En France création de la société des Amis des Noirs par Jacques Pierre Brissot et Étienne Clavière
- 1791** - Insurrection de Saint-Domingue
- 1793** - Abolition de l'esclavage à Saint-Domingue par les insurgés
- 1794** - Abolition de l'esclavage par la Convention
- 1802** - Rétablissement de l'esclavage aux colonies par Napoléon Bonaparte
- 1815** - Congrès de Vienne, sous l'impulsion de l'Angleterre, neuf puissances européennes dont la France s'engagent à interdire la traite
- 1818** - La France interdit la traite
- 1827** - Loi relative à la répression de la traite
- 1848** - Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises

Le négociant: Jacques Savary (1675)

**Le parfait négociant, ou instruction générale pour ce qui regarde
le commerce de toute sorte de marchandises, tant de France que
des pays étrangers**

. « Ceux qui l’entreprennent doivent donner de bons ordres pour la nourriture. Ce commerce paraît inhumain à ceux qui ne savent pas que ces pauvres gens sont idolâtres ou **mahométans**, et que les marchands chrétiens en les achetant de leurs ennemis, les tirent d’un cruel esclavage et leur font trouver dans les îles où ils sont portés, non seulement une servitude plus douce, mais même la connaissance du vrai Dieu et la voie du salut par les bonnes instructions que leur donnent les Prêtres et Religieux qui prennent le soin de les faire Chrétiens, et il y a lieu de croire que sans ces considérations, on ne permettrait point ce commerce, transport et bon gouvernement pour ces pauvres misérables, qu’ils n’en meurent par leur faute et dont ils aient un jour à rendre compte.

(...)

Il faut remarquer que dès le moment que l’on fait la traite des Nègres, et qu’ils sont embarqués dans les vaisseaux, il faut mettre les voiles au vent. La raison en est, que ces esclaves ont un grand amour pour leur patrie, qu’ils se désespèrent de voir qu’ils la quittent pour jamais, ce qui fait qu’il en meurt beaucoup de douleur, et j’ai ouïe dire à des Négociants qui font ce commerce de Nègres, qu’il en meurt plus avant que de partir du port, que pendant le voyage : les uns se jetant dans la mer, les autres se battant la tête contre le vaisseau, les autres retenant leur haleine pour s’étouffer, et d’autres qui ne veulent point manger pour se laisser mourir de faim et quand ils ont perdu leur pays de vue, ils commencent à se consoler, et particulièrement quand on les régale de l’harmonie de quelque instrument, c’est pourquoi il serait bon pour la conservation des Nègres d’embarquer quelque personne qui sussent jouer de la Musette, de la Vielle, Violon, ou de quelque autre instrument pour les faire danser, et tenir gais le long du chemin ; car c’est un bon moyen pour les

transporter en santé et quand on les expose en vente, on les vend toujours davantage, quand ceux qui les achètent les voyant gais et gaillards. »

SAVARY (Jacques), *Le parfait négociant, ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce de toute sorte de marchandises, tant de France que des pays étrangers*, Paris, 1675, p.140.

Texte original: [<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b86207898.r=SAVARY%20Jacques%2C%20L...>]

Source: Bibliothèque nationale de France, département Réserve des livres rares, V-17348

Eclairage :

Mahométan(s) : est un terme employé pour désigner les musulmans, les croyants en la religion de Mahomet (l'islam). Il peut aussi être employé comme adjectif pour qualifier toute chose relative à l'islam.

Présentation :

L'avis d'un «parfait négociant» sur la traite négrière, Jacques Savary (1675)

Jacques Savary (1622-1690), est un financier et économiste français. En 1658, il met fin à sa carrière de négociant pour devenir fermier général, c'est-à-dire le gestionnaire d'une ferme générale soit une compagnie financière chargée de récolter certains impôts au nom du Roi de France. En 1670, il est nommé par Colbert au Conseil des réformes pour le commerce. Son ouvrage *Le parfait négociant* publié en 1675 est traduit en anglais, en néerlandais, en allemand ainsi qu'en italien. Celui-ci est plusieurs fois réimprimé jusqu'en 1800. Cet ouvrage fait durant près d'un siècle et demi référence dans le domaine de la négociation et du commerce international.

En 1642, Louis XIII autorise ses sujets à pratiquer la traite négrière, la 1^{er} expédition officielle part de La Rochelle l'année suivante. En 1670, Colbert accorde la liberté de commerce avec les îles américaines. C'est dans ce contexte de renforcement de la législation commerciale entre colonies et métropoles et de développement de la traite négrière par la France que Jacques Savary rédige et publie *Le parfait négociant*. Dans cet ouvrage il aborde entre autre : les sociétés et les grandes compagnies privilégiées, la faillite, les poids et mesures, la comptabilité, les juridictions consulaires, le droit du travail, les marchés ainsi que les marchandises associées, pour l'extrait présent les esclaves africains.

Même après **la controverse de Valladolid (1550-1551)** ayant jugé les Africains propres à être déporté pour servir d'esclave dans les colonies espagnoles, le trafic d'être humain pose de nombreuses questions morales aux contemporains. Jacques Savary commence d'ailleurs son paragraphe consacré au commerce d'esclavage par une justification de l'horreur de la situation par l'altruisme dissimulé du rachat de captif africain : leur proposer un sort plus doux dans les colonies que sur le territoire africain. Les violences y seraient moins grandes et surtout le contact avec la civilisation chrétienne sauverai leurs âmes. Cet argument ouvre très souvent les argumentaires en faveur du système d'exploitation esclavagiste et de la traite qui l'alimente. Les principes de fraternité et d'amour universel portés par le christianisme s'alliant mal aisément avec la pratique de l'esclavage et du commerce d'être humain.

L'ouvrage paraît au début de l'essor du commerce triangulaire en France. Les conseils de Jacques Savary, précèdent et sûrement influencent les réglementations législatives qui encadreront le traitement ou plutôt les mauvais traitements des esclaves durant la traversée de l'Atlantique et une fois aux colonies. Le second paragraphe de l'extrait, souligne la difficulté du transport d'une marchandise humaine, comme pour le blé ou le sucre Savary propose des moyens de « conservation de la marchandise ». Il est vrai que les tentatives de fuites ou de suicides sont souvent relatées dans les journaux de bords ou la correspondance des négociants, des amateurs ou encore des navigateurs directement en contact avec les esclaves. L'argument principale au bon traitement des esclaves n'est pas comme pour justifier leur servitude une forme alambiquée de charité chrétienne, mais bien l'objectif pragmatique de préserver la « marchandise » pour la vendre au meilleur prix. Si cet ouvrage a fortement influencé les pratiques commerciales, pour ce qui est du transport des esclaves africains les armateurs choisiront plutôt de les ferrer à fond de cale afin d'éviter les tentatives de suicide, d'évasion ou l'automutilation que les chants et les danses.

Éclairage :

La controverse de Valladolid (1550-1551) : est un débat voulu par Charles Quint, roi d'Espagne, réunissant théologiens, juristes et administrateurs du royaume afin de définir la manière dont devait se dérouler la conquête du Nouveau Monde dans le respect des valeurs de la chrétienté. Elle est surtout connue pour le débat opposant le dominicain Bartolomé de Las Casas et le théologien Juan Ginés de Sepúlveda sur la question de la légitimité de la mise en esclavage des Amérindiens. Elle conclut à une égalité de statut entre les Amérindiens et les Européens (Blancs), mais ne conteste pas l'esclavage des Africains (Noirs). Charles Quint se servira des conclusions de ce débat pour légitimer la déportation de captifs africains vers les colonies d'exploitation du Nouveau Monde.

L'homme politique: Gérard Mellier (1716)

Le bien fondé du commerce négrier français, selon Gérard Mellier, subdélégué de l'intendance de Bretagne (1716)

D'ailleurs la Nigritie est une grande région d'Afrique divisée en plusieurs royaumes, dont les peuples sont si nombreux qu'il leur serait difficile de subsister si par le trafic d'esclaves ils n'étaient déchargés tous les ans d'une partie de ceux qui l'habitent, ces peuples étant accoutumés à se faire la guerre les uns aux autres, ils se porteraient à faire mourir les captifs qu'ils font pendant la guerre, sans qu'ils se trouvent obligés de les conserver pour les vendre ou les échanger contre les denrées et les marchandises que nous leur envoyons par nos vaisseaux.

(...)

Les motifs de ces édits sont fondés sur ce que la traite des nègres qu'on porte aux îles de l'Amérique est absolument nécessaire pour la culture des sucres, tabacs, cotons, indigos et autres denrées qui sont apportées de ces pays en France. Ce commerce qui par la vénalité des hommes les rend comparables aux Bestiaux, ne serait pas autorisé sans le besoin indispensable qu'on a de leur service dans nos colonies et sans que les nègres que nous y transportons sortent de l'erreur et de l'idolâtrie pour y recevoir le Baptême, et qu'ils y sont instruits avec soin dans la Religion Romaine par les prêtres et les missionnaires préposés à cet effet.

MELLIER (Gérard), Réponses au mémoire présenté à Nos seigneurs du Conseil Royal de la Marine concernant les nègres esclaves que les officiers et habitants des colonies françaises de l'Amérique amenèrent en France pour leur service, 1716.

Texte original : [<http://staraco.univ-nantes.fr/fr/ressources/documents/m%C3%A9moire-m%C3%...>]

Source: Archives Départementales de Loire-Atlantique, C742/38/8 Chambre de Commerce de Nantes

Éclairage

Nigritie : Région d'Afrique allant du Mali au Soudan actuels.

Présentation

Le bien fondé du commerce négrier français, selon Gérard Mellier, subdélégué de l'intendance de Bretagne (1716)

Gérard Mellier (1657-1729), est un homme politique français. Il fût notamment trésorier de France, conseiller général des finances, député du conseil pour les affaires de la compagnie des Indes et maire de Nantes à partir de 1720 jusqu'à sa mort en 1729. Entre 1710 et 1716, il est subdélégué de l'intendance de Bretagne. Le rôle des subdélégué est d'assister l'intendant dans l'administration de sa généralité, c'est-à-dire un gouvernement de province, ici la Bretagne. Le rôle et les tâches du subdélégué dépend beaucoup de la confiance qu'il inspire à l'intendant. Gérard Mellier est entre autres chargé de la réglementation du commerce de la municipalité de Nantes. Il est favorable au commerce triangulaire dont la ville de Nantes *via* son activité commerciale portuaire est l'une des principales bénéficiaires.

La fin du **traité d'asiento** avec les Espagnols en 1713, met fin aux activités de la Compagnie de Guinée offrant la possibilité pour d'autres sociétés commerciales de prétendre au commerce d'esclaves. **La lettre patente** du 26 janvier 1716, donne l'exclusivité du trafic négrier aux villes de Bordeaux, Nantes, La Rochelle et Rouen. Gérard Mellier à beaucoup fait pour l'implantation et le dynamisme du commerce négrier dans le port nantais. C'est dans ce contexte qu'il rédige courant de l'année 1716, un mémoire concernant le statut juridique des esclaves amenés en France. Ce faisant il relaie les inquiétudes des colons de voir leurs esclaves affranchis en touchant le sol métropolitain français ainsi que les prétentions commerciales des armateurs et négociants nantais à pratiquer la traite négrière. Gérard Mellier est un homme influent, ce document est l'un des textes essentiels de la mise en place d'une juridiction spécifique à la condition des esclaves africains dans l'empire français, servant de base à l'édit du Roi concernant l'introduction d'esclave des colonies sur le sol métropolitain français enregistré le 24 décembre de la même année et venant compléter l'édit royal de 1685 dit **code noir**.

Dans l'extrait proposé Gérard Mellier défend «ce commerce qui par la vénalité des hommes les rend [les esclaves] comparables aux Bestiaux», tout à fait conscient de l'horreur humaine du système d'exploitation esclavagiste ; il propose trois raisons pour justifier l'importance de la pratique et celle de la réglementation du commerce négrier par la France.

Dans le premier paragraphe, l'auteur évoque l'intérêt même du trafic d'esclave pour l'Afrique et les captifs africains. Il est vrai que la traite atlantique se développe sur un système de traite préexistant en Afrique, **la traite orientale** existe depuis l'Antiquité et la traite intra-africaine existe au moins depuis le XI^e siècle. Les empires africains tirant leurs pouvoirs économiques et leurs emprises territoriales en partie du commerce d'esclaves participent activement au développement de la traite. Mais, les européens n'acceptant d'acheter que des captifs Noirs, la mise en servitude des populations internes du continent s'intensifient énormément. Cet argument, que l'esclavage par les occidentaux serait une alternative enviable à un esclavage cruel pratiqué par les Africains et les Arabes, se retrouve tout au long de la période de la traite et du système d'exploitation esclavagistes dans les discours des européens (colons, négociants, dirigeants etc.). Cette considération n'est généralement pas étoffée d'arguments probatoires et se base sur une vision hiérarchisée des cultures et civilisation humaine, préjugant de la barbarie des peuples africains.

Pour cela, il est possible de relier les premiers et derniers arguments de l'extrait : celui du progrès pour la christianisation et la civilisation résultant du commerce négrier. En effet, au début du XVIII^e siècle la traite n'est pas justifiée par une hiérarchisation biologique de l'humanité mais bien par une "asymétrie" civilisationnelle. Si la souillure de l'esclavage peut nécessiter plusieurs générations pour

disparaître, le travail servile est considéré comme civilisateur, il est possible de sauver l'âme des esclaves africains arrachés à leur milieu païen. La Liberté n'est pas considérée comme **un droit naturel**, mais comme un statut social et juridique privilégié. Il peut donc se transmettre, se gagner ou encore se perdre. Les Africains jugés non-civilisés, car ignorants de la civilisation chrétienne, peuvent alors (selon Gérard Mellier) grâce au travail servile, mériter leur liberté ou au moins leur place au paradis.

Ces considérations morales encadrent l'argument économique, central pour cet auteur dans les raisons d'investir dans le développement de la traite atlantique pour des compagnies françaises (et dans les colonies françaises).

Le trafic négrier est l'un des plus rentables alors, car il nécessite un double troc qui augmente donc deux fois le capital de départ au cours d'un même voyage. La France compte beaucoup sur les mannes des nouvelles ressources (indigo, tabac, café...) pour soutenir sa place dans la course à la conquête du nouveau monde.

Éclairage :

Traité d'asiento : les espagnols ne pratiquent pas la traite négrière directement, ils confient celui-ci à un autre pays (Portugal, Hollande, France, Angleterre, *etc.*) en échange d'une redevance. Ce type de contrat appelé *asiento* peut concerner tous types de marchandises. L'*asiento* relatif au commerce des esclaves africains est concédé au royaume de France entre 1701 et 1713.

Lettre patente : acte législatif émanant du Roi rendant public et opposable à tous un droit, un état, un statut ou un privilège.

Droit naturel : droit que l'on accorde à un individu du fait même de son appartenance à l'humanité sans tenir compte d'aucun autres facteurs (nationalité, sexe, âge, *etc.*). Ces droits sont considérés comme innés, inaltérables et universellement valables.

La voyageuse: Janet Schaw (1774)

Au bonheur des nègres, les Antilles dans les yeux d'une voyageuse, Janet Schaw (1774)

Nous rencontrâmes les nègres en joyeuses bandes, en route vers la ville avec leurs marchandises. Ce fut l'un des plus beaux tableaux que j'aie vus jamais. Ils étaient tous vêtus de mousseline blanche: les hommes, en gilet et amples caleçons; les femmes, en jaquette et jupon. Les hommes avaient des chapeaux noirs; les femmes, des mouchoirs de gaze ou de soie arrangés en turbans. Hommes et femmes portaient sur la tête de jolies paniers d'osier blanc, qu'ils maintenaient en équilibre comme font nos laitières avec leurs seaux. Ces paniers contenaient les différents articles destinés au marché. (...) Ils marchaient dans un certain ordre et faisaient penser agréablement à un groupe de fidèles allant sacrifier à leurs dieux indiens.

(...)

Les nègres qui vont en troupe, sont triés de manière à s'assortir les uns aux autres en taille et force. Chaque groupe de dix nègres possède un surveillant, qui marche derrière eux en tenant un fouet court et un long. Horrible, détail entre tous, vous ne devinerez que trop facilement à quoi servent ces armes. Ils sont nus, hommes et femmes, jusqu'à la ceinture, et en toutes circonstances on peut voir où elles ont porté. Mais si affreux que cela doive paraître à un Européen sensible, je veux rendre aux **créoles** cette justice, qu'ils y répugneraient autant que nous s'ils pouvaient l'éviter, ce qui a été souvent tenté mais en pure perte. Lorsque l'on vient à mieux connaître la nature des nègres, l'horreur s'en dissipe. C'est la souffrance éprouvée par l'esprit humain qui forme le plus gros d'un châtiment, or chez eux elle est purement corporelle. Comme chez les animaux, il n'inflige aucune blessure à leur esprit, qui semble être fait pour les supporter et dont les souffrances ne s'accompagnent ni de honte ni de douleur au delà de l'instant présent. Lorsqu'ils sont en rangs réguliers, chacun est muni d'un petit panier qu'il monte sur le **morne** rempli de fumée et qu'il descend avec une charge de canne pour le moulin. Ils montent au trot et reviennent au galop, et si l'on ignorait la cruelle nécessité de cette vélocité, on les croirait les gens les plus gais du monde.

SCHAW (Janet), *Journal of a lady of quality being the Narrative of a journey from Scotland, to the West Indies, North Carolina and Portugal, in the years 1774 to 1776* traduit par André Fayot dans SCHAW (Janet), *Journal d'une personne de qualité*, José Corti, Paris, 2008, p. 103, 121.

Texte original: [<https://archive.org/details/journalofladyofq00scha>]

Éclairage :

Morne : désigne un relief d'une île ou d'un littoral, généralement une colline.

Créole : adjectif désignant les personnes nées dans une colonie d'au moins un parent métropolitain et par extension toute personne native des colonies européennes.

Présentation du texte

Au bonheur des nègres, les Antilles dans les yeux d'une voyageuse, Janet Schaw (1774)

Janet Schaw (1731-1801), est une voyageuse de la bonne société écossaise du XVIII^e siècle. En 1774, elle embarque à bord du Jamaica Packet afin d'accompagner son frère Alexander Schaw qui doit prendre ses fonctions dans l'administration des douanes de l'île de Saint-Christophe (en anglais Saint-Kitts). Cette dernière ayant été cédée par la France aux Anglais après la signature en 1713 du traité d'Utrecht mettant fin à la guerre de succession d'Espagne. Elle décide de tenir un journal de son voyage : *Journal of a lady of quality being the Narrative of a journey from Scotland, to the West Indies, North Carolina and Portugal, in the years 1774 to 1776*. Au cours de son voyage elle visite sa famille et des amis, eux-même colons ou membres de l'administration coloniale. Elle se fait le relai de leurs idées et l'avocate du système d'exploitation coloniale esclavagiste dans son journal.

Les extraits choisis du journal de Janet Schaw relatent ses premiers contacts avec la société esclavagiste des îles américaines lors de ses escales aux îles d'Antigua et Saint-Christophe toutes deux alors sous domination britannique. Après un premier choc, elle s'accommode fort bien des conditions de vie des esclaves, relayant les propos des colons sur leurs pratiques afin de justifier son changement de point de vue. Cette vision est assez représentative de nombreux récits de voyageurs et voyageuses choqués par la découverte des plantations esclavagistes et des marchés aux esclaves, mais se ravisant après qu'un ou plusieurs propriétaires leurs aient assuré traiter du mieux qu'ils pouvaient leurs travailleurs serviles.

Les récits de voyages sont très à la mode en Europe au XVIII^e siècle, les lecteurs européens ont soifs d'exotismes et les récits à succès de cette période mêlent réalisme, sentiment et imagination suivant la mode de l'Orientalisme. Le premier paragraphe est symptomatique de cette tendance, Janet Schaw y décrit une scène de la vie quotidienne en s'inspirant dans sa description de tableau d'artistes voyageurs du XVII^e comme Frans Post ou Albert Eckhout.

Dans le second extrait, Janet Schaw est témoin d'une réalité plus difficilement « fantasmable » : les violences corporelles envers les esclaves. Ici elle se fait le relai du discours colonial justifiant la nécessité de l'usage du fouet. Elle met en parallèle la sensibilité européenne qui tendrait, car civilisée, à se lamenter sur le sort des captifs à l'insensibilisée morale supposée des esclaves ; les rapprochant des animaux, justifiant ainsi la légitimité de l'usage à leur rencontre des châtiments corporels.

Éclairage :

Guerre de succession d'Espagne (1701-1714) : conflit opposant plusieurs puissances européennes pour la succession de Charles II dernier Habsbourg d'Espagne mort sans successeur. La Grande Bretagne s'implique dans le conflit afin d'éviter que la France ne devienne une super puissance continentale. La paix est retrouvée quand le prétendant français, Philippe d'Anjou, petit fils de Louis XIV, accède au trône d'Espagne après avoir renoncé à toute prétention sur le trône de France et que la couronne française ait cédé une partie de ses territoires coloniaux français dans les Antilles et au Canada, permettant ainsi au Royaume-Uni d'asseoir sa thalassocratie atlantique.

Orientalisme : est un mouvement littéraire et artistique, dont l'esthétique a comme sujet l'Orient mêlant représentations "réalistes" avec des représentations imaginaires et fantasmées. Plus tard, il se développera à la suite des conquêtes napoléonienne et prend son essor dans le sillage du romantisme au XIX^e siècle.

Frans Post (1612-1680) : est un peintre hollandais. Entre 1637 et 1644, avec son collègue et compatriote Albert Eckhout (1610-1680), ils réalisent les premières peintures de paysages du Nouveau Monde, particulièrement des colonies portugaises. Il contribue par son œuvre à la popularité et à l'attrait pour les pays exotiques.

Bibliographie:

LAPEYRE (Françoise), Quand les voyageuses découvraient l'esclavage, Payot, Paris, 2009. Cité page 22 et 24.

Mémoire sur les maladies les plus communes à Saint-Domingue, leurs remèdes, le moyens de les éviter ou de s'en garantir moralement et physiquement, 1788

La preuve que cet exercice d'un travail journalier leur est salubre, c'est que les Nègres paresseux sont bien plus malades que les autres. On peut l'observer sur toutes les habitations. Ils deviennent **hydropiques**, malsains, sujets à la colique, aux fièvres et à tous les maux qui désolent les Blancs sous un climat qui exige un exercice continuel pour s'y bien porter. Leur paresse les éloignant du travail, ils seraient des piliers d'hôpital, si l'on ne veillait à les en faire sortir. Les habitants qui veulent réprimer ce désordre, ne les y admettent qu'à bon escient, après avoir reconnu qu'ils sont véritablement malades. Les nègres traitent eux-mêmes assez heureusement le plus grand nombre de leurs maladies.

Voici ce que j'ai pu découvrir de leurs remèdes, la plupart d'entre eux, surtout les plus habiles, gardant un secret inviolable sur la connaissance qu'ils ont de la vertu de quantité de **Simples** que nous ne connaissons pas, à beaucoup près, si bien qu'eux. J'ai offert de l'argent à plusieurs, pour être instruit en détail de tout ce qu'ils faisaient; je n'y ai pas mieux réussi qu'auprès de leurs prétendus sorciers qui valent bien les nôtres.

Nicolas-Louis Bourgeois, *Mémoire sur les maladies les plus communes à Saint-Domingue, leurs remèdes, le moyens de les éviter ou de s'en garantir moralement et physiquement*, 1788, p.487.

Texte original: [<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k83039c.r=>]

Source: Bibliothèque nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-Lk9-4

Éclairage :

Simples: plantes

Hydropiques : personne atteinte d'hydropisie qui est la rétention ou l'épanchement anormal de sérosité (liquide ressemblant à la lymphe) provoquant des œdèmes (gonflement des tissus ou d'un organe)

Présentation du texte :

Mémoire sur les maladies les plus communes à Saint-Domingue, leurs remèdes, le moyens de les éviter ou de s'en garantir moralement et physiquement, 1788

Nicolas-Louis Bourgeois (1710-1776), est un poète et historien français. Il est avocat à Poitiers puis à la Rochelle. Il part ensuite à Saint Domingue où il est secrétaire de la Société d'agriculture du Cap français. Il séjourne une trentaine d'année dans les colonies américaines. Ses écrits seront publiés post-mortem sous le titre: Voyages intéressants dans différentes colonies françaises, espagnoles, anglaises, etc. : contenant des observations importantes relatives à ces contrées et Mémoire sur les maladies les plus communes à Saint-Domingue, leurs remèdes, le moyen de les éviter ou de s'en garantir moralement et physiquement, en 1788.

Nicolas-Louis Bourgeois considère l'esclavage comme un rouage essentiel du système d'exploitation colonial des îles françaises. En bon administrateur colonial, face à un problème comme le refus de travailler des esclaves, il ne remet pas en cause les conditions du travail servile mais recherche une cause (la fainéantise préjugée des africains) et propose des solutions (les forcer au travail).

Cet ouvrage est publié dans un contexte où les États-Unis, reconnus indépendants depuis le traité de Paris de 1763, prennent leur essor économique et où en Europe les mouvements abolitionnistes s'affirment sur le devant de la scène politique. En France, la société des Amis des Noirs est fondée en 1788 et dans les colonies antillaises la révolte gronde. Ce choix de publication ne laisse que peu de doute sur l'avis de l'éditeur, Jean-François Bastien, sur le bien fondé de la pratique de l'esclavage dans les colonies.

Le discours médical du XVIII^e siècle est axé sur les particularismes et les maladies spécifiques des personnes considérées comme inférieures : les femmes, les Africains et les non-européens de manière générale. Des mémoires et traités médicaux leur définissent des caractéristiques physiques et morales particulières, ainsi que des maladies et des maux propres.

Dans cet extrait, s'agissant des Africains déportés dans les colonies, Nicolas Bourgeois justifie les biens faits du travail servile sur ces populations par le biais d'un argumentaire médical. La fainéantise, l'indolence et la mollesse préjugées des esclaves Africains sont souvent présentées pour justifier leur nature servile et la nécessité des châtiments corporels. Dans ce travail, elle sont invoquées comme source de tous leurs maux. Car, s'ils sont d'un caractère fainéant, leur nature physique énergique nécessite un travail quotidien intense pour qu'ils ne tombent pas malade. Cette dualité nécessitant donc le contrôle sévère du maître. L'auteur justifie donc l'esclavage des Africains par la valeur prophylactique qu'il revet à travers le travail servile.

Il est impossible toutefois d'ignorer, l'auteur s'en garde bien, que les Africains déportés et les esclaves créoles possèdent un savoir médical bien plus adapté aux conditions de vie dans les climats des îles caribéennes. Ce fait est souvent observé par les colons et tout comme Nicolas Bourgeois, ils se plaignent de ne pouvoir accéder à ce savoir. Ce refus est facilement interprétable comme un acte de résistance permettant un contrôle des esclaves sur eux-mêmes.

Éclairage :

Valeur prophylactique : désigne un procédé ou un processus ayant pour objectif de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation d'une maladie.

Le groupement d'intérêt: la chambre de commerce de Nantes (1814)

Observations de la Chambre de commerce de Nantes sur la traite des noirs et la restauration de Saint-Domingue, 1814.

Le traité de paix qui vient d'être signé entre la France et les puissances alliées, permet la Traite des noirs à la côte d'Afrique pendant cinq ans. Sans cette convention il eut été impossible de repeupler la colonie de Saint-Domingue et de l'exploiter avec avantage pour la métropole ; mais, passé cette époque, peut-être trop limitée l'introduction des noirs étant prohibée, il faut considérer à l'avance, si la France pourra en continuer l'exploitation, ou si, faute d'une quantité de bras suffisante, elle ne serait pas obligée de l'abandonner.

(...)

En 1754, la population des noirs à Saint-Domingue, était comme suit :

Nègres mâles adultes	79 785	
Négrillons	20 518	100 303
Négresses	53 817	
Négrittes	18 428	72 245
Total	172 548	

Dix ans après, la même population d'esclaves de tout âge et des deux sexes, était de 206 000, elle avait augmenté dans cette période de 33 452 individus. A la fin de 1788 elle était de 405 528. Ainsi, en 24 ans elle avait augmenté de 199 528 individus ; c'est à dire, presque doublé, par la traite et par les naissances.

(...)

Les états de 1754 sont les seuls qui donnent des notions sur la proportion qui existait entre les deux sexes des esclaves. Les hommes étaient alors aux femmes dans le rapport de 4 à 3, et c'est à peu près celui qui existait dans la formation des cargaisons de noirs pour Saint-Domingue. Elles étaient composées de deux tiers d'hommes et d'un tiers de femmes de tout âge et de négrillons.

La surabondance d'hommes dans ces cargaisons était fondée sur la plus grande somme de travail que ceux-ci produisent comparativement aux femmes ; mais cette première disproportion entre les deux sexes est une cause inaperçue de la dépopulation habituelle des colonies, et à laquelle il importe de porter un prompt remède.

(...)

La guerre qu'ils ont soutenue contre les Européens et celle qu'ils se sont faite entre eux, ont été cause d'une plus grande mortalité ; mais les hommes qui connaissent bien ce pays, pour y avoir régi des habitations, sont convaincus qu'elle a pu être compensée par un plus grand nombre de naissances, qu'aura produit un moindre travail, et l'attrait de la liberté qui les aura portés à conserver leurs enfants.

(...)

On a beaucoup écrit pour et contre l'esclavage des noirs ; nous pensons que des deux côtés on a donné dans des opinions exagérées. Nous avouons qu'au tribunal de la morale, la cause de l'esclavage peut être réprouvée ; mais ceux qui l'invoquent (sans doute avec des intentions bien respectables) font-ils attention qu'au sein même de nos sociétés les plus civilisées, les gouvernements européens sont obligés, pour éviter de plus grands maux, de tolérer l'espionnage, les loteries, les maisons publiques de jeux, de prostitution, etc. que la morale et la religion condamnent ? Sans doute que les gouvernements auraient dû proscrire la cupidité de celui qui, le premier, fit la Traite des noirs ; mais une fois que l'abus a fait de grands progrès ; qu'il s'est transformé successivement, pendant le cours de plusieurs siècles, en établissements indispensables à la propriété de notre patrie ; qu'en renonçant brusquement, on renonce à une balance annuelle de 70 000 000 livres en faveur de la France (...). Jean-Jacques Rousseau a dit avec raison, qu'ils étaient entre eux dans l'état de nature ; c'est-à-dire, qu'ils doivent faire leur bien particulier avec le moindre mal des autres : c'est ce qu'il font, et c'est ce qu'ils doivent faire. Les hommes ont été donnés par la nature au gouvernement ; il s'en est chargé sous la promesse de les occuper et de les nourrir : le gouvernement a pris un engagement sacré avec la nature, il serait affreux de le rompre.

(...)

Cette dernière conditions dispense les gouvernants de tout reproche mérité d'immoralité et de cruauté, lors qu'étant dans la nécessité de tolérer l'esclavage, ils l'ont rendu le plus léger possible, ont adouci les mœurs des esclaves, éclairé leurs esprits, détruit leurs préjugés, qu'ils les ont élevés par degré à la condition d'hommes civilisés, et enfin les ont rendus dignes de l'émancipation et de la liberté.

Observations de la Chambre de commerce de Nantes sur la traite des noirs et la restauration de Saint-Domingue, 1814.

Texte original [<https://catalogue-bm.nantes.fr/>]

Source: Bibliothèque municipal de Nantes, Patrimoine, 210883/C557

Présentation du texte

Observations de la Chambre de commerce de Nantes sur la traite des noirs et la restauration de Saint-Domingue, 1814.

Danyel Kervégan (1735-1817) : fondateur de la chambre de commerce de Nantes en 1802, armateur et négociant ayant participé à la traite négrière, maire de Nantes entre 1789 et 1791 et 1797, président du Conseil général de la Loire-inférieure de 1800 à 1805, député de 1804 à 1810.

François-Marie Bonaventure du Fou (ou Dufou) (1765-1833) : négociant ayant participé à la traite négrière et maire de Nantes de 1813 à 1816.

Philippe-René Soubzmain (1770-1843) : négociant ayant participé à la traite négrière et maire de Nantes de 1830 à 1832.

Autres signataires : Bernard Jeune (président), Paris, Mathurin Baudouin, Gullmann, Delaville, Schweighauser, Lemesle, Colas, Juste Fruchard.

Les informations disponibles sur ces autres signataires sont trop peu nombreuses pour permettre de rédiger une notice biographique. Il est toutefois possible de noter que des noms de famille tel que : Gulmman, Schweighauser ou encore Fruchard ce retrouvent à de nombreuses reprises aux cours du XVIII^e siècle associés au commerce négrier dans la documentation commerciale et administrative le concernant.

Il existe onze chambres de commerce en France avant leur dissolution par la loi Le Chapelier de 1791. Elles sont de nouveau autorisées en 1802 au début de l'empire napoléonien. L'année même, Danyel Kervégan avec des armateurs, négociants, commerçants, entrepreneurs et notables nantais créent la chambre de commerce de Nantes ayant pour vocation d'intervenir dans tous les domaines intéressants les activités maritimes et commerciales. L'abolition provisoire de l'esclavage entre 1794 et 1802 a marqué un coup d'arrêt brutal à l'un des trafics les plus rentables du port de Nantes. Si l'esclavage est de nouveau autorisé, l'Empereur favorise davantage le développement de ressources locales métropolitaines pour permettre l'autonomie par rapport aux colonies américaines, comme par exemple le développement de la culture de la betterave à sucre pour remplacer la canne à sucre des îles. Il échoue aussi à rétablir l'ordre sur l'île de Saint-Domingue qui se déclare indépendante sous le nom d'Etat de Haïti en 1804. En 1814, date de rédaction des observations de la chambre de commerce, l'île n'est plus sous contrôle français, mais n'est pas encore reconnue par la France comme un Etat indépendant.

La chambre de commerce se réunit pour rédiger ses observations juste après la signature du traité de Paris de 1814 mettant fin aux conquêtes de l'empire et exilant Napoléon Ier sur l'île d'Elbe. Un congrès doit se réunir à Vienne à la fin de l'année afin de redistribuer les territoires conquis par la France lors des guerres révolutionnaires. L'Angleterre à la tête de l'alliance européenne contre l'empire napoléonien, mais aussi précurseur dans l'interdiction de la traite négrière, pèsera

énormément dans les décisions prises lors de ce congrès. Au cœur des débats la réglementation du trafic maritime international, les armateurs et négociants nantais n'ont que peu de temps pour faire valoir leurs arguments en faveur de l'esclavage auprès du gouvernement sur l'intérêt économique et commercial pour la nation française de relancer la traite négrière.

Le second paragraphe de l'extrait présenté, évoque un doublement de la population d'esclave de l'île de Saint-Domingue entre 1754 et 1788, il est notable que celui-ci est majoritairement dû à la traite et plus qu'au renouvellement naturel des populations. En effet, en plus du déficit souligné en femmes esclaves, leur taux de fécondité est plus faible que celui des femmes libres. De plus, les femmes esclaves pratiquent l'avortement voire l'infanticide accentuant une mortalité des esclaves, particulièrement celle des enfants, très élevées, conséquences des conditions de vies précaires sur les plantations et des nombreuses violences subies par les populations serviles. La traite négrière reste encore au XIXe siècle le seul moyen de maintenir une population servile suffisante à la mise en valeur des terres américaines.

Dans le quatrième paragraphe de cet extrait, les auteurs font référence à la « guerre soutenue contre les européens » soit la révolte de Saint-Domingue (1791-1804) et « celle qu'ils se sont faite entre eux » c'est-à-dire la guerre des couteaux (1799-1802), un conflit interne pour le contrôle de l'île opposant le Noir Toussaint Louverture et le mulâtre André Rigaud. La démographie de Saint-Domingue n'est pas connue, mais les membres de la chambre de commerce espèrent que « la liberté qui les aura porté à conserver leurs enfants » une référence pudique aux pratiques précédemment évoquées d'avortement et d'infanticide chez les esclaves des plantations.

Les auteurs tentent de se placer à l'extérieur du débat entre abolitionnistes et esclavagistes. Comme Gérard Mellier en 1716, ils ne nient pas l'inhumanité de la pratique, la définissant comme un « moindre mal », nécessaire à la viabilité de l'économie française. L'argument souvent employé des "bienfaits civilisateurs" pour les esclaves africains du contact avec le christianisme est ici remplacé par une référence à Jean-Jacques Rousseau, la civilisation se faisant par l'acquisition de la raison donc de la possibilité de mériter la Liberté. Ils reprennent ici à leur compte les concepts et les valeurs universelles de Liberté et d'Égalité pour alimenter leur argumentaire pro-traite venant supplanter les arguments du siècle dernier souvent beaucoup plus centrés sur les concepts et les valeurs du christianisme (charité, sotériologie, etc.).

Éclairage :

La sotériologie : est un domaine de la théologie chrétienne qui étudie les différentes doctrines du salut de l'âme humaine.